

COMMUNE DE LA BARBEN

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT **D'AIX-EN-PROVENCE**

République française Liberté, égalité, fraternité

Délibération N° 03-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	9
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	12
Contre	٥

Date de la convocation : 20/02/2019

Abstention

EXTRAIT DU

Reçu en préfecture le 05/03/2019 Affiché le 05/03/2019

Berger Levfault

De ID: 013-211300090-20190228-032019-DE

Envoyé en préfecture le 05/03/2019

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 février 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt huit du mois de février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, , Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier ALMARIC, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Anna GOURLIA, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : M. Alain PROOT à M. Christian ARRIVE, Mme Eva PLANES à M. Nicolas VIROLLE, Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent : Mme Maria Fernanda RUAULT M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Gauthier ALMARIC

---000O000---

OBJET : Convention relative à la gestion des transports scolaires entre la commune et la métropole Aix-Marseille Provence

Les dispositions de l'article L1231-1 du code des Transports font de la Métropole Aix-Marseille Provence l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son territoire. A ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle Depuis plusione que l'accompetence d'organisation des transports scolaires.

Depuis plusieurs années, une coopération a été instaurée entre les communes et les différentes autorités organisatrices des transports permettant ainsi une gestion de proximité des transports scolaires des élèves habitant leur territoire. Dans cette continuité, La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite signer une convention avec les communes situées

Cette convention définit le rôle de la Commune dans la gestion de proximité des transports scolaires des élèves habitant son territoire, à savoir l'information des familles, l'instruction des dossiers de demande d'inscription, mais également un rôle de conseiller auprès de la Métropole dans la définition des circuits. La mission de la Commune est encadrée par le règlement métropolitain des transports scolaires en vigueur.

Il est donc proposé d'autoriser le Marie à signer la convention ci-annexée qui détermine les rôles respectifs de la Commune et de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'autorité organisatrice.

Le Conseil municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Et après avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le contenu de la convention proposée par la Métropole Aix-Marseille Provence,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tout avenant qui serait nécessaire à la gestion des transports scolaires sur le territoire métropolitain,

Certifié conforme au registre des délibérations.

La Barben, le 01 Mars 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

D 03-2019

Page 1 sur 1